

R È G L E M E N T Numéro : V 657-2021-04

---

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO V 657-2017-00 ET SES  
AMENDEMENTS

---

(Arbres)

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR** :  
**ET RÉSOLU** :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

## **ARTICLE 2**

Le paragraphe f) du premier alinéa de l'article 3.2.1. *Contenu de la demande de permis de construction* est modifié de façon à ajouter les mots « les arbres existants » après les mots « la ligne des hautes eaux »

## **ARTICLE 3**

L'article 5.2.10 *Contenu supplémentaire pour des travaux d'abattage d'arbre* est modifié en ajoutant, au premier alinéa, les paragraphes d) et e) suivants :

« (...)

d) *Un plan montrant le positionnement de chaque arbre qui remplacera l'arbre abattu peut être exigé par le fonctionnaire désigné;*

e) *Un rapport d'expertise d'un ingénieur forestier ou d'un arboriculteur ou d'un horticulteur membre d'un organisme reconnu peut être exigé par le fonctionnaire désigné. »*

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Patrice de Repentigny, greffier**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT** : 16 août 2021  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT** :  
**ENTRÉE EN VIGUEUR** :